



Une prise en charge au CAMSP est proposée à votre enfant : voici les règles de fonctionnement de ce CAMSP

Le CAMSP (Centre d'Accueil Médico-Social précoce) est un service du centre Hospitalier d'Avignon. *Le décret n°76-389 du 15 avril 1976 (annexe XXXII bis)* fixe les modalités de fonctionnement technique des CAMSP. Le CAMSP a pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et les rééducations des enfants, de 0 à 6 ans, porteurs d'un déficit sensoriel, moteur et/ou mental en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci.

Art 1:

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à chaque famille et enfant de connaître et de respecter les principes qui régissent « la vie collective de l'établissement, ainsi que les modalités pratiques d'organisation » garantissant le respect des droits et obligations définis par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, en application de l'article 311-7 du code de l'Action sociale et des familles.

Il est à ce jour en adéquation avec la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Art 2 : droits généraux

Dans le respect des dispositions en vigueur, le CAMSP s'engage à assurer :

- 1) le respect de l'enfant: de sa dignité, de son intégrité, de sa sécurité, de son intimité, de sa vie privée
- 2) une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, conforme aux recommandations de bonnes pratiques de l'HAS, en l'absence de toute discrimination
- 3) la confidentialité des informations et de l'accès aux documents relatifs à sa prise en charge et le respect du secret professionnel

Art 3 : admission au CAMSP

Lors du premier contact téléphonique avec le CAMSP, la secrétaire rassemble un certain nombre d'informations. Elles peuvent être complétées par des contacts téléphoniques d'autres professionnels. La secrétaire les soumet à un des médecins ou coordinateur du service. Les conditions d'un premier rendez-vous au CAMSP sont remplies. Un rendez-vous de consultation est proposé avec le pédiatre, en présence de l'assistante sociale du service. (cf Article V).

En fonction de l'évaluation de ce premier rendez-vous, des bilans peuvent être proposés avec les professionnels du CAMSP. Ces bilans sont réalisés dans un délai de quelques mois selon les moyens du service. A l'issue desquels un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est élaboré en équipe pluridisciplinaire puis avec la famille. Ce document est contractualisé lors de la consultation avec le pédiatre.

Les horaires et les lieux

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (horaires modulables selon les rendez-vous des intervenants).

En dehors de ces horaires ou en cas d'indisponibilité, un répondeur téléphonique reçoit vos messages. Le répondeur est consulté régulièrement.

Le CAMSP d'Avignon, site principal, est situé au 400 rue Raoul Follereau à Avignon.

La secrétaire est présente du lundi au vendredi 8h30 à 16h

Sont présents sur ce site :
- La Consultation Bilan Langage - La Consultation des troubles précoces du développement de l'enfant

L'antenne de l'Isle sur la Sorgue est située à la résidence Le Clos de l'Etang, avenue Fabre de Sérignan à l'Isle sur la Sorgue.

La secrétaire est présente :
lundi et jeudi de 8h30 à 16h00.
Mardi de 8h30 à 12h30.

Vie quotidienne

Le respect des personnes, des locaux et des matériels est une valeur fondamentale.

L'hôpital est un lieu de vie collective, où chacun est soumis au respect du règlement intérieur.

Toute injure, menace verbale ou physique, ou dégradation volontaire est passible de poursuites.

Sont notamment interdits dans l'établissement :

- la présence d'animaux
- la consommation d'alcool, de drogues, de tabac, la cigarette électronique.

Le Centre Hospitalier d'Avignon est un service public. À ce titre, les principes républicains de laïcité, d'interdiction de toute forme de prosélytisme religieux ou sectaire, s'appliquent aussi bien au personnel qu'au public, aux visiteurs et aux patients.

Quelle que soit votre religion, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix, qui est là pour vous accompagner.

Sont représentés dans les locaux du centre hospitalier d'Avignon : les cultes catholique, musulman et protestant, et peuvent être contactés les représentants des autres cultes. **Des lieux de culte sont à votre disposition (zone A niveau 0).** Contactez le standard de l'hôpital : 04.32.75.33.33

Les absences :

□ En cas d'absence d'un membre de l'équipe, les familles seront prévenues le plus tôt possible.

□ De la même façon, les familles s'engagent à prévenir le secrétariat du CAMSP (appel téléphonique ou message sur répondeur) en cas de retard à une séance ou en cas d'absence.

□ En cas d'absences répétées non justifiées et sans nouvelles de la famille, la prise en charge pourra être suspendue. Un courrier du médecin directeur vous sera adressé ; en cas de non réponse de votre part, la prise en charge sera arrêtée.

□ Les parents s'engagent à informer le CAMSP de tout changement de coordonnées.



□ Le CAMSP participe au diagnostic, à l'évaluation et à la cure ambulatoire des enfants de 0 à 6 ans.

□ Les communes d'Avignon et environnantes proches relèvent du CAMSP d'Avignon.

□ Les communes de l'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Carpentras, Apt, et environnantes relèvent de l'antenne de l'Isle sur la Sorgue.

□ Deux autres CAMSP existent à Pertuis et Orange.

□ La Consultation Bilan Langage et la Consultation des Troubles Précoces du Développement de l'Enfant réalisent un bilan pluridisciplinaire.

Parents, il vous est possible de vous impliquer pour essayer d'améliorer le fonctionnement de la structure en participant au Conseil de Vie Sociale

Les différentes modalités de prise en charge sont les suivantes:

□ Consultations médicales spécialisées :

pédiatre, pédopsychiatre, médecin physique et de réadaptation (MPR).

□ Suivis individuels :

éducatif, rééducatif, psychologique, accompagnement social et guidance parentale.

□ Séances de groupes.

□ La présence des parents peut être requise selon le suivi.

□ Liens avec les intervenants libéraux en place et structures.

Les prises en charge indiquées sont inscrites dans le DIPC

La prise en charge s'arrête sur les motifs suivants:

- Limite d'âge (6 ans)
- déménagement
- orientation
- non respect du règlement de fonctionnement

Post CAMSP : possibilité de revoir le médecin et l'assistante de service social pendant 3 ans après la sortie

Financement et prise en charge administrative :

Les soins sont pris en charge directement par la sécurité sociale, il n'y a pas d'avance à faire. De plus, votre caisse de sécurité sociale peut également prendre en charge les transports (voiture particulière, taxi agréé) à partir de votre domicile, après accord préalable de la caisse. Le document est à demander auprès du médecin du CAMSP.

Le CAMSP est financé par la sécurité sociale pour 80 % de son budget global et par le Conseil Départemental du Vaucluse pour 20 %. La prise en charge administrative est directement demandée par le CAMSP à la Caisse de Sécurité Sociale dont dépend l'enfant. Sauf dérogation demandée par le médecin du CAMSP, la caisse de sécurité sociale ne rembourse pas de prise en charge complémentaire en libéral.

Si votre enfant a déjà une prise en charge en libéral, mentionnez le à votre arrivée au CAMSP.

Accès au dossier et aux informations

Pour chaque enfant, un dossier est constitué. La consultation du dossier est possible en application de la procédure de communication du dossier patient en vigueur dans l'établissement : "Les services hospitaliers disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser le cas échéant des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical". (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.)

L'utilisateur ou son représentant légal peut avoir accès à tout ou partie de son dossier sous réserve d'adresser une demande écrite à la Direction. Dans un délai maximum de 8 jours, ou 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans, un rendez-vous est fixé pour la consultation, en présence d'un représentant de l'établissement. Les photocopies de pièces seront disponibles, moyennant une participation dont le montant plafonné est fixé par arrêté ministériel. Selon les éléments consultés les professionnels concernés par le dossier pourront être présents pour explication des données inscrites dans le dossier.

Signatures :